



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 05 mars 2021 à 17 h 00

-----  
AUJOURD'HUI cinq mars deux mille vingt et un

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 26 février 2021, s'est réuni en visioconférence.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Diego LANDIVAR, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :**

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :**

**Secrétaire :** Alexis BLONDEAU

-----  
*Marion CANALES arrive pendant le débat de la question n°2.*

*Anne-Laure STANISLAS quitte la séance pendant le débat de la question n°2 et donne pouvoir à Marion BARRAUD et revient pendant la présentation du diaporama de la question n°4 (fin du pouvoir donné à Marion BARRAUD).*

*Dominique BRIAT quitte la séance après le vote de la question n°4 et donne pouvoir à Nicaise JOSEPH.*

*Stanislas RENIE quitte la séance après le vote de la question n°2 et donne pouvoir à Eric FAIDY et revient avant le vote de la question n°5 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).*

*Wendy LAFAYE est absente pendant le vote de la question n°46.*

-----  
**Rapport N° 12**  
**AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DES CONGRES POLYDOME**  
-----

La Ville de Clermont-Ferrand a confié la gestion et l'exploitation du Centre des Congrès Polydome à la Société d'Exploitation du Polydome de Clermont-Ferrand (SEPCFD), société dédiée, par le biais d'un contrat de délégation de service public débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 10 ans.

Un premier avenant, signé le 17 novembre 2020, est venu apporter un certain nombre de modifications au contrat en vigueur. Il s'est agi de précisions concernant les modalités de calcul des redevances.

Aujourd'hui, compte tenu du contexte actuel de crise sanitaire liée à la Covid 19, il est proposé un deuxième avenant au contrat de DSP.

En effet, les secteurs de l'événementiel ainsi que celui du tourisme d'affaires ont été très impactés par les mesures prises par le gouvernement au regard de l'ampleur de la pandémie. S'agissant plus spécifiquement de l'exploitation du Centre des Congrès, il a été soumis à plus de 4 mois de fermeture administrative en 2020 (du 17 mars au 11 mai puis du 14 octobre au 31 décembre) et à de multiples restrictions réglementaires très strictes de Mai à Octobre, conduisant à de fortes limitations de jauge, et à des incidences sur les événements grand public et professionnels. Seules quelques manifestations particulières (examens et concours) ont pu se tenir.

Depuis le 14 octobre 2020, le Centre des Congrès Polydome est à nouveau fermé en application des mesures gouvernementales.

Le prévisionnel de clôture de l'exercice 2020, évalue le chiffre d'affaires à 1,022 M€ en lieu et place des 3,7 M€ prévus pour 2020 dans le compte d'exploitation prévisionnel du contrat et des 3,057 M€ prévus au budget prévisionnel 2020 par GL Events

Le délégataire a limité ses charges d'exploitation en ayant notamment recours massivement à l'activité partielle et en contractant ses charges fixes. Mais malgré la forte diminution des charges, le résultat avant impôts à la clôture de l'exercice est estimé à – 463 K€.

C'est dans ce contexte que le Délégué a sollicité la Ville de Clermont-Ferrand, dans le cadre du contrat de DSP, pour convenir ensemble des mesures nécessaires, étant précisé que l'objectif des deux parties est de poursuivre le contrat et garantir la continuité de service.

Il s'avère que l'exploitant comme la Ville ont subi des événements de nature imprévisible qui ont affecté gravement l'équilibre économique temporaire du contrat. Ces événements, d'une ampleur particulière et dont le cocontractant n'est pas responsable, n'étaient pas envisagés ni envisageables lors de la conclusion du contrat. Dès lors, que la Collectivité n'a pas mis un terme à l'exécution contractuelle, ils entrent dans le cadre de la théorie de l'imprévision qui permet de compenser strictement les charges extra-contractuelles directement et exclusivement liées à ces événements.

Ainsi, c'est dans ce cadre et au regard de la jurisprudence, que l'avenant n° 2 ci-annexé vise à mettre en place des mesures d'indemnité permettant au délégataire de faire face à la perte de chiffre d'affaires tout en préservant les intérêts de la collectivité et le dialogue de gestion futur avec le délégataire, à savoir :

- la prise en charge par la collectivité d'une partie (50 %) du déficit d'exploitation retraité dans le cadre d'une indemnité d'imprévision correspondant complètement à la charge d'imprévision pour l'exercice 2020 ;
- l'adoption d'une maquette de présentation annuelle des comptes du délégataire à fournir avec le rapport d'activité, selon un principe de ventilation entre les charges variables relatives à l'organisation et l'accueil des manifestations et les charges fixes liées à l'établissement dans son ensemble.

Au terme de cet exposé, il est proposé, en accord avec votre commission :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public du Centre des Congrès de Polydome, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant avec la SEPCFD ainsi qu'à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Avenant n° 2 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du centre des congrès Polydôme**

### **ENTRE :**

**La Ville de Clermont-Ferrand**, 10 rue Philippe Marcombes, BP 60, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, ou son représentant dûment habilité par délibération en Conseil municipal du 5 mars 2021,

Ci-après désignée la « Collectivité ».

### **ET**

#### **La Société d'Exploitation du Polydome de Clermont-Ferrand (SEPCF)**

Société par Actions Simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 488 252 347 dont le siège social est situé Place du 1<sup>er</sup> mai 63000 Clermont-Ferrand, représentée par Madame Anne-Marie BAEZNER, Présidente.

Ci-après le « Délégué »

Ci-après désignées individuellement par le terme « Partie » et collectivement les « Parties ».

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

La Ville de Clermont-Ferrand a confié l'exploitation du Centre des Congrès « Polydome » de Clermont-Ferrand à la société GL events à laquelle s'est substituée la Société d'exploitation du Polydome de Clermont-Ferrand, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP), pour une durée de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Polydome est un Etablissement Recevant du Public (ERP) de type T, L, N, P, PS & W.

Une crise sanitaire imprévisible en raison de sa nature mondiale liée à l'apparition de la covid 19 a fortement perturbé le secteur de l'événementiel ainsi que celui du tourisme d'affaires.

Devant l'ampleur de la propagation du virus, de nombreuses mesures ont été prises par l'Etat en vue de l'endiguer :

- Sur la période allant du 17 mars au 11 mai 2020, un confinement généralisé a été acté dans le cadre de la loi consacrant l'état d'urgence sanitaire, impliquant la fermeture de certains établissements recevant du public dont le Polydome ainsi que l'annulation de toutes les manifestations prévues en ces lieux.
- S'en est suivi à compter du 11 mai 2020, dans le cadre de la loi d'état d'urgence sanitaire et de la loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire, des mesures fortes et des restrictions prises par les autorités nationales et préfectorales qui ont eu une incidence sur la tenue et l'organisation des événements grands publics et professionnels : limitation de jauge, couvre-feu, mise en place de protocoles sanitaires et fermeture administrative des établissements de type T (parc des expositions).
- Depuis le 14 octobre 2020, un nouvel état d'urgence sanitaire est en vigueur interdisant l'ouverture au public des ERP de type T, L, N, CTS etc. et ayant pour conséquence l'annulation de tous les événements initialement prévus sur 2020.

A cela s'ajoutent les effets—des mesures sur les déplacements prises par les gouvernements français et étrangers (interdiction de voyager, mise en quarantaine) impactant également directement l'ensemble des événements à fort visitorat étranger.

Par conséquent, ces périodes de fermeture et/ou de restrictions ont eu un fort impact sur l'activité du groupe GL events ainsi que celle du Polydome : cessation d'activité pendant près de 8 mois, à l'exception de la tenue de quelques examens et concours qualifiés d'intérêt majeur pour la nation.

Par courriers en date 22 mars 2020 et du 14 septembre 2020, le Délégué a informé la Collectivité des difficultés qu'il rencontrait et a sollicité, en conséquence, le versement d'une indemnité dite d'imprévision.

Après plusieurs échanges entre les représentants de la Ville de Clermont-Ferrand et ceux du Délégué, ayant pour objet la prise en compte des impacts de la crise sanitaire sur l'exploitation du Polydome, il est constaté ce qui suit :

- **la crise sanitaire Covid-19 constitue un événement imprévisible** et celle-ci a des conséquences financières significatives sur la période d'exploitation à partir du 17 mars 2020 ;
- **l'équilibre du contrat de DSP est temporairement bouleversé.** En effet, au 31 décembre 2020, selon les comptes établis, non encore certifiés, le Délégué enregistre :
  - un chiffre d'affaires de 1022K€, soit -72% par rapport à celui prévu au CEP (3 703K€) et -64% par rapport au CA réalisé en 2019 (2 880K€) ;
  - un déficit d'exploitation exceptionnel de 425 K€ retraité de la régularisation de redevances antérieures pesant artificiellement pour -38,5 K€ sur le compte de résultat 2020.

Ces éléments financiers 2020 résultent directement de la crise Covid-19 et ses conséquences sur l'exploitation du site délégué et ce, malgré la réduction des coûts opérés par le Délégué et le recours au dispositif de l'activité partielle déployé et assumé par l'État.

C'est dans ce contexte que le Délégué et la Collectivité sont convenues des mesures nécessaires pour rétablir l'équilibre du contrat de DSP (limitation du déficit lié à la Covid) et permettre au Délégué d'en assurer la poursuite d'exécution.

Le présent avenant n°2 au contrat de DSP acte la mise en place de ces mesures pour l'exercice 2020. Il est passé conformément à la jurisprudence en vigueur.

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les impacts engendrés par la crise Covid-19 et ses conséquences, sur l'exécution du Contrat de Délégation de service public et de décrire les mesures nécessaires pour l'exercice 2020, pour limiter le déficit exceptionnel subi par le Délégué. Les conséquences se manifestent uniquement par la charge extra contractuelle directement et exclusivement liée à la manifestation de l'événement imprévisible évoqué supra.

### **Article 2 – Indemnité pour imprévision versée par la Collectivité au titre de l'exercice 2020**

Au titre de l'année 2020, en raison du déficit exceptionnel subi par le Délégué sur l'exercice 2020 dû à la crise Covid-19 et des mesures prises par les autorités compétentes telles que décrites en préambule et au vu des éléments et des chiffres communiqués par le Délégué, le montant prévisionnel total du déficit d'exploitation s'élève à 463 000 €.

Sont exclues de l'assiette du déficit d'exploitation retenue par la collectivité :

- 38 500 € de charges exceptionnelles liées au remboursement de redevances antérieures dues à la collectivité ;
- 10 000 € de redevance d'occupation du domaine public 2020 ;
- 2 000 € de redevance pour frais de contrôle 2020 ;
- 6 643 € de redevance liée à l'exploitation 2020.

Après discussions avec le Délégué, le montant du déficit d'exploitation pris en compte, dans le cadre de l'indemnité d'imprévision, s'élèverait donc à 405 857 €.

L'indemnité d'imprévision 2020, versée par la Collectivité, est de 405 857 € x 50 % soit un montant maximal de 202 928,50 €.

Les parties conviennent expressément d'un commun accord que ce montant de 202 928,50 € correspond à la compensation maximale octroyée au titre de l'année 2020, liée à l'imprévision Il est également convenu que ce montant ne pourra être modifié, pour quelque raison que ce soit.

Cependant, dans l'hypothèse où, après production des comptes certifiés par le Délégué, le montant du déficit d'exploitation pris en compte serait en diminution par rapport à l'évaluation initiale, l'indemnité d'imprévision serait ajustée à 50 % de ce montant, ce pourcentage représentant le plafond maximum d'indemnité.

L'indemnité d'imprévision sera versée selon les modalités suivantes :

- 50 % après signature du présent avenant par les parties et son entrée en vigueur,
- 50 % après la production des comptes certifiés du délégué et analyse de ces derniers par la Collectivité.

### **Article 3 – Renforcement du dispositif de suivi.**

Une nouvelle annexe, l'annexe XII, vient s'ajouter au contrat. Il s'agit d'une maquette de présentation annuelle des comptes du Délégué, que celui-ci devra fournir avec le rapport d'activité annuel, selon un principe de ventilation entre les charges variables relatives à l'organisation et l'accueil des manifestations et les charges fixes liées à l'établissement dans son ensemble.

Par ailleurs, le Délégué s'engage à transmettre annuellement le détail des charges d'amortissement dans le cadre de son rapport d'activité.

### **Article 4 – Prise d'effet de l'avenant**

Le présent Avenant entrera en vigueur à compter de la réception par le Délégué de sa notification par la Collectivité, après signature des deux Parties et transmission au représentant de l'État dans le département.

### **Article 5 : Champ d'application du présent avenant**

Toutes les stipulations du contrat de Délégation de Service Public, de ses annexes et de l'avenant n°1 non modifiées et / ou complétées par le présent Avenant, restent inchangées et demeurent applicables de plein droit.

#### **Article 6 : Litiges**

Faute de solution amiable, tout litige provenant de l'interprétation ou de l'application du présent avenant sera du ressort du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

#### **Article 7 : Annexes**

Est annexée au présent avenant la matrice budgétaire de suivi du contrat de délégation de service public. (Nouvelle annexe XII au contrat de DSP)

En trois exemplaires.

à Clermont-Ferrand, le  
Pour la Société d'Exploitation  
du Polydome de Clermont-Ferrand,  
Madame La Présidente,

à Clermont-Ferrand, le  
Pour la Ville de Clermont-Ferrand,  
Monsieur le Maire,

Anne-Marie BAEZNER

Olivier BIANCHI

**Contrat de Délégation de service public pour l'exploitation du centre des congrès Polydôme**  
**ANNEXE 12 - Matrice de compte rendu financier**

<i>Données en k€</i>	Année Totale Réel 2018	Année Totale Réel 2019	Année Totale Anticipée 2020
CA manifestations organisées	458	462	28
CA manifestations accueillies	2 793	2 397	977
CA autres activités	8	21	17
<b>CA total</b>	<b>3 259</b>	<b>2 880</b>	<b>1 022</b>
Charges variables manifestations organisées	-298	-293	2
<i>Coût marketing</i>	-177	-183	7
<i>Coûts techniques</i>	-121	-110	0
Charges variables manifestations accueillies	-1 276	-1 155	-477
<i>Charges directes prestations</i>	-482	-362	-236
<i>Charges directes F&amp;B</i>	-609	-618	-155
<i>Autres charges</i>	-185	-175	-86
Charges variables autres activités	-21	0	5
<b>Charges variables d'exploitation totales</b>	<b>-1 595</b>	<b>-1 449</b>	<b>-470</b>
<b>Total marge charges variables d'exploitation</b>	<b>1 664</b>	<b>1 431</b>	<b>552</b>
Frais personnel dont participation	-649	-574	-295
<b>Frais de bâtiments</b>			
Nettoyage	-30	-35	-10
Sécurité	-200	-202	-208
Entretien	-25	-23	-53
Maintenance	-107	-129	-15
Dotations aux amortissements	-107	-151	-167
<i>Investissements contractuels</i>	-32	-75	-94
<i>Amortissements ancienne DSP</i>	-75	-76	-73
Assurances	-33	-33	-33
Charges locatives	0	0	0
Honoraires	-29	-7	-7
Communication	-36	-26	-8
Impôts et taxes	-48	-43	-16
Frais informatiques (structure)	-92	-95	-63
Autres frais généraux	-169	-161	-88
<b>Total charges fixes d'exploitation</b>	<b>-1 525</b>	<b>-1 478</b>	<b>-964</b>
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>139</b>	<b>-47</b>	<b>-412</b>
Autres produits / autres charges	0	0	0
Résultat financier	0	-2	-1
<b>Résultat net avant impôts et avant loyer</b>	<b>139</b>	<b>-49</b>	<b>-413</b>
Redevance	-35	-31	-51
<i>Redevance fixe</i>	-12	-12	-12
<i>Redevance variable</i>	-23	-19	-39
<b>Résultat net après loyer</b>	<b>104</b>	<b>-81</b>	<b>-463</b>
Impôts sur les sociétés	-25	0	0
<b>Résultat après IS</b>	<b>79</b>	<b>-81</b>	<b>-463</b>

**DELIBERATION**

Après en avoir délibéré, les propositions mises aux voix sont adoptées à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23 MAR. 2021

Pour Le Maire,  
L'Adjointe aux Finances,



Marion CANALÈS

